

**Intervention de Jean-Sébastien Barrault, Président de la FNTV**  
**Signature de la convention sécurité FNTV / Ministère de l'Intérieur**

**Mercredi 16 octobre 2019**

***(seul le prononcé fait foi)***

Monsieur le Ministre,

Mesdames et Messieurs,

Je souhaite tout d'abord vous remercier d'avoir accepté de venir signer, à l'occasion de notre congrès annuel, cette convention-cadre pour la coordination de la sécurité dans le transport routier interurbain de voyageurs.

La sécurité et la sûreté des personnes sont des priorités permanentes pour la FNTV et les entreprises qui la composent. Je me félicite donc du partenariat que nous nouons aujourd'hui afin que les transporteurs et les forces de l'ordre unissent leurs efforts au bénéfice de la sécurité des transports routiers de voyageurs.

Les 3000 entreprises du secteur et leurs 100.000 salariés, ainsi que les millions de passagers que nous transportons chaque jour, vont bénéficier au quotidien des fruits de cette coopération.

Cette convention-cadre complète les travaux et les échanges que nous conduisons de manière régulière avec d'autres secteurs dans le cadre de l'Unité de coordination de la sécurité dans les transports en commun (UCSTC) placée sous votre autorité.

Grâce à cette convention, des partenariats étroits et formalisés vont se développer entre les services de police, les unités de gendarmerie et les opérateurs de transport afin de lutter contre toutes les formes de criminalité et de délinquance, mais aussi contre la fraude et les incivilités, aussi bien dans les autocars que dans les gares routières.

La coordination opérationnelle entre les transporteurs et les forces de sécurité intérieure permettront d'améliorer l'anticipation et la réactivité.

Les échanges d'informations utiles à la sécurité et à la tranquillité publiques seront facilités et notre connaissance mutuelle renforcée.

Un projet commun est d'ailleurs en cours de finalisation entre nous : il s'agit de fiches relatives aux vérifications d'identité pour les trajets à destination, ou en provenance de l'étranger, que nous mettrons à la disposition des conducteurs afin qu'ils connaissent précisément leurs obligations en la matière et les documents à vérifier.

Notre coopération permettra également de rassurer les salariés des transporteurs et leurs passagers grâce, par exemple, à l'organisation d'actions conjointes de participation civique, de prévention ou de dissuasion, ainsi que des opérations concertées de contrôles renforcés.

La promotion des « enquêtes administratives de sécurité », auprès des entreprises, favorisera la qualité des recrutements de conducteurs, en particulier en cette période de pénurie qui touche durement notre profession. Cette procédure est essentielle pour la prévention du terrorisme notamment. Les chefs d'entreprises assument cette nouvelle mission créée par la « loi Savary ».

A ce sujet, je me permets néanmoins d'appeler votre attention sur les conséquences lourdes qui pèsent sur l'entreprise en cas d'avis d'incompatibilité rendu par le service national des enquêtes administratives de sécurité. Dans ce cas, l'entreprise est tenue de reclasser le salarié sur un autre poste, ce qui se révèle en pratique impossible, ou de le licencier à ses frais.

Un autre volet de cette convention a pour objectif de favoriser la reconversion des gendarmes adjoints volontaires et des adjoints de la sécurité de la Police nationale et leur insertion professionnelle dans les entreprises. Cet axe tient particulièrement à cœur aux chefs d'entreprises de transport que je représente dans le contexte de crise du recrutement que nous avons évoqué tout au long de cette journée.

Je me permets, à cet égard, de vous interpeler sur la nécessité de baisser l'âge d'accès au permis D, projet pour lequel nous avons le soutien des ministères des transports et du travail. En effet, aujourd'hui, il est impossible pour un candidat de se présenter au permis avant 21 ans dans le meilleur des cas. Or, la réglementation européenne fixe l'âge autorisé pour l'examen du permis « transport de personnes » à 18 ans comme c'est d'ailleurs le cas, en France, pour le permis poids lourds (permis C). Cette disposition constitue un frein très important à l'embauche pour un jeune et contribue au vieillissement de la pyramide des âges de nos conducteurs.

Nous avons proposé d'assortir cet abaissement de l'âge d'accès au permis d'un accompagnement renforcé pour le transport scolaire, sous forme de tutorat, par un conducteur plus expérimenté. Je serai ravi que nous puissions approfondir la réflexion suite à l'engagement d'Elisabeth Borne, lors de l'examen du projet de loi d'orientation des mobilités au Parlement, de prendre un décret sur le sujet.

Sur la base de cette convention-cadre, les régions de gendarmerie, les coordonnateurs zonaux de la direction centrale de la sécurité publique, la sous-direction régionale de la police des transports et les unions régionales de la FNTV sont aussi invités à décliner cette démarche par des conventions d'application adaptées aux particularités territoriales et aux plans de sécurisation des transports dont nous pourrions faire le bilan régulièrement. Je sais que la dynamique est déjà bien engagée dans les régions Sud et Auvergne – Rhône-Alpes et d'autres vont suivre prochainement, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Nous aurons d'ailleurs l'occasion de l'évoquer en Ile-de-France dans les prochaines semaines lors d'un déplacement auquel vous avez bien voulu me convier. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'illustrer sur le terrain de manière concrète la mise en œuvre de ce partenariat.

Je voudrais conclure sur une question relative à la sécurité routière en évoquant le port de la ceinture de sécurité dans les autocars. Toutes les entreprises de transport routier de voyageurs sont extrêmement mobilisées compte tenu de leur responsabilité pour la sécurité des personnes qu'elles

transportent, en particulier les 2 millions d'élèves qui empruntent nos transports scolaires chaque jour.

Grâce à des conducteurs professionnels et formés, des véhicules bien équipés et une réglementation stricte et contrôlée, l'autocar reste à ce jour le mode de déplacement terrestre le plus sûr. En France, en 2017, sur la totalité des accidents de la route tous modes de déplacements confondus, les accidents corporels impliquant un autocar représentaient 0,3%.

Malgré cela, en cas d'accident, on constate que l'absence de port de la ceinture de sécurité dans les autocars a des conséquences graves et immédiates. Le plus souvent, les victimes que l'on déplore lors d'un accident de car concernent les personnes qui n'étaient pas attachées. Le délégué interministériel à la sécurité routière a demandé, encore ce matin, lors de la séquence consacrée aux transports scolaires, un engagement fort de la profession en la matière. Nous travaillons actuellement avec vos services à la mise en place d'actions fortes de sensibilisation et de prévention.

Je me permettrai de vous tenir informé, Monsieur le Ministre, des résultats de ces travaux et des décisions qui seront prises en la matière dans les mois qui viennent afin d'organiser un événement en faveur du port de la ceinture de sécurité dans les autocars.

Je vous remercie.